

Date d'affichage : 13/06/2019

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 12/06/2019**

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, J.VARLET, D.SAUVAGE

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

Journée du 05/05/2019 :

SD1A-50033.2 CUCQ/CALAIS BEAU MARAIS. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Homologué : CUCQ 1 – CALAIS BEAU MARAIS 3.

Journée du 09/05/2019 :

FUTSAL D1A-54997.2 FRETHUN FUTSAL/CALAIS UNION FUTSAL. Retour du dossier par la Commission de Discipline pour info. Homologué : FRETHUN FUTSAL 8 – CALAIS UNION FUTSAL 6.

Journée du 25/05/2019 :

U11 Nord D3F- 57199.1 CALAIS CATENA/VIEILLE EGLISE. Non envoi de la feuille de match par le club de Calais Catena ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : CALAIS CATENA 0 – VIEILLE EGLISE 3 par pénalité. Amende 20€ à Calais Catena.

U11 Ouest D3F- 57602.1 LE PORTEL US/CONTEVILLE. Non envoi de la feuille de match par le club de Le Portel US ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : LE PORTEL US 0 – CONTEVILLE 3 par pénalité. Amende 20€ à Le Portel US.

Journée du 29-31/05 et 01/06/2019 :

U19D1B-52261.2 CAMPAGNE LES GUINES/BLARINGHEM. 3^{ème} forfait de Blaringhem. Homologué : CAMPAGNE LES GUINES 3 – BLARINGHEM 0 par forfait. Amende 132€ à Blaringhem.

U19D2A-52307.2 ENQUIN LES MINES/RECQUES SUR HEM. 3^{ème} forfait de Recques sur Hem. Homologué : ENQUIN LES MINES 3 – RECQUES SUR HEM 0 par forfait. Amende minorée 126€ à Recques sur Hem.

U19D2A-52308.2 TATINGHEM/WATTEN. Match arrêté à la 45^{ème} minute pour insuffisance de joueurs à Tatinghem. Homologué : TATINGHEM 0 – WATTEN 5 par pénalité. Amende 160€ à Tatinghem.

U19D2A-52309.2 GROUP.LYSAAFOOT/GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE. Inscription sur la FMI d'un licencié suspendu à Group.Lysaafoot. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 17/06/19. Homologué : GROUP. LYSAAFOOT 0 – GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 par pénalité. Amende 100€ à Group.Lysaafoot.

U17D2A-53422.2 CALAIS CATENA/BOULOGNE CONTI. 1^{er} forfait de Calais Catena. Homologué : CALAIS CATENA 0 – BOULOGNE CONTI 3 par forfait. Amende 114€ à Calais Catena.

U17D2A-53425.2 ST MARTIN AU LAERT/LICQUES. 1^{er} forfait de Licques. Homologué : ST MARTIN AU LAERT 3 – LICQUES 0 par forfait. Amende minorée 108€ à Licques.

U17D2B-53467.2 ENQUIN LES MINES/CREQUY PLANQUETTE. 3^{ème} forfait de Créquy Planquette. Homologué : ENQUIN LES MINES 3 – CREQUY PLANQUETTE 0 par forfait. Amende 132€ à Créquy Planquette.

U16D1A-52629.2 CONTEVILLE WIERRE/DESVRES. Dossier en attente de la Commission de Discipline.

U16DA-52688.2 BOURTHES B/BLENDECQUES. Inscription sur la FMI d'un licencié suspendu à Blendecques. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 17/06/19. Homologué : BOURTHES B 7 – BLENDECQUES 0 par pénalité. Amende 100€ à Blendecques.

U16D2B-52734.2 LANDRETHUN LE NORD/CREMAREST LONGFOSSE. 1^{er} forfait de Crémarest/Longfossé. Homologué : LANDRETHUN LE NORD 3 – CREMAREST LONGFOSSE 0 par forfait. Amende minorée 108€ à Crémarest/Longfossé.

U15D2A-53559.2 ARDRES/ST MARTIN AU LAERT. 2^{ème} forfait de St Martin au Laert. Homologué : ARDRES 3 – ST MARTIN AU LAERT 0 par forfait. Amende 123€ à St Martin au Laert.

U15D2B-52897.2 LONGUENESSE JS C/BERCK AS. 2^{ème} forfait de Berck AS. Homologué : LONGUENESSE JS C 3 - BERCK 0 par forfait. Amende 123€ à Berck AS.

U15D3B-52999.2 FILLIEVRES VIEIL HESDIN/ETAPLES HV. 2^{ème} forfait de Etaples HV. Homologué : FILLIEVRES VIEIL HESDIN 3 – ETAPLES HV 0 par forfait. Amende 123€ à Etaples HV.

U15D3B-53001.2 ATTIN/RANG WAILLY. 2^{ème} forfait de Rang /Wailly. Homologué : ATTIN 3 – RANG WAILLY 0 par forfait. Amende minorée 117€ à Rang/Wailly.

U15D3B-53002.2 GROUP.CANCHE AUTHIE/LUMBRES B. Réserves techniques de Lumbres B non confirmées, non appuyées, non recevables. Homologué : GROUP.CANCHE AUTHIE 6 – LUMBRES B 1. Amende 30€ à Lumbres.

U15D3C-53044.2 SURQUES ESCOEUILLES/EQUIHEN PONT DE BRIQUES. 2^{ème} forfait de Equihen/Pt Briques. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES 3 – EQUIHEN PONT DE BRIQUES 0 par forfait. Amende 123€ à Equihen/Pt Briques.

U15à8D4A-53090.2 CAMPAGNE LES GUINES/SURQUES ESCOEUILLES B. 3^{ème} forfait de Surques Escoeuilles B. Homologué : CAMPAGNE LES GUINES 3 – SURQUES ESCOEUILLES B 0 par forfait. Amende minorée 126€ à Surques Escoeuilles.

U13 Nord D2A-56566.2 BOULOGNE USCO C/BLEROT PLAGE. Non envoi de la feuille de match par le club de Boulogne USCO ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : BOULOGNE USCO C 0 – BLEROT PLAGE 3 par pénalité. Amende 20€ à Boulogne USCO.

U13 Est D2B-56723.1 BLARINGHEM/CALAIS HAUTS DE France B. 2^{ème} forfait de Calais Hauts de France B. Homologué : BLARINGHEM 3 – CALAIS HAUTS DE France 0 par forfait. Amende minorée 109€ à Calais Hauts de France.

U13 Est D3D-56758.2 ST MARTIN AU LAERT/GROUP.SENINGHEM NIELLES. 3^{ème} forfait de St Martin au Laert. Homologué : ST MARTIN AU LAERT 0 – GROUP.SENINGHEM NIELLES 3 par forfait. Amende 118€ à St Martin au Laert.

U13 Ouest D2A-56856.1 BOULOGNE USCO D/EQUIHEN. Non envoi de la feuille de match par le club de Boulogne USCO ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : BOULOGNE USCO D 0 – EQUIHEN 3 par pénalité. Amende 20€ à Boulogne USCO.

U13 Ouest D3B-56886.1 LONGFOSSE/HESDIN ABBE. 1^{er} forfait de Hesdin l'Abbé. Homologué : LONGFOSSE 3 – HESDIN ABBE 0 par forfait. Amende 112€ à Hesdin Abbé.

U13 Ouest D4E-56975.1 LE PORTEL AP B/DESVRES B. 1^{er} forfait de Desvres B. Homologué : LE PORTEL AP B 3 – DESVRES B 0 par forfait. Amende minorée 106€ à Desvres.

U13 Sud D2A-56983.2 HESDIN OL/ETAPLES AS B. 1^{er} forfait de Etaples AS B. Homologué : HESDIN OL 3 – ETAPLES AS B 0 par forfait. Amende minorée 106€ à Etaples AS.

U13 Sud D2A-56984.2 BOULOGNE USCO B/MONTREUIL B. Non envoi de la feuille de match par le club de Boulogne USCO ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : BOULOGNE USCO B 0 – MONTREUIL B 3 par pénalité. Amende 20€ à Boulogne USCO.

U13 Sud D3A-57083.1 TUBERSENT/GROUP.CANCHE AUTHIE B. Non envoi de la feuille de match par le club de Tubersent ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : TUBERSENT 0 – GROUP.CANCHE AUTHIE B 3 par pénalité. Amende 20€ à Tubersent.

U13 Sud D4E-57040.1 CREQUY PLANQUETTE/HESDIN OL C. 3^{ème} forfait de Créquy Planquette. Homologué : CREQUY PLANQUETTE 0 – HESDIN OL C 3 par forfait. Amende minorée 112€ à Créquy Planquette.

U11 Nord D3D-57146.1 GROUP.OPALE FOOT/NORDAUSQUES B. 1^{er} forfait de Nordausques B. Homologué : GROUP. OPALE FOOT 3 – NORDAUSQUES B 0 par forfait. Amende 112€ à Nordausques.

U11 Nord D3D-57147.1 CALAIS CATENA/CALAIS GRAND FEMININ. Non envoi de la feuille de match par le club de Calais Catena ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : CALAIS CATENA 0 – CALAIS GRAND FEMININ 3 par pénalité. Amende 20€ à Calais Catena.

U11 Sud D3C-57634.1 NEUFCHATEL B/LE TOUQUET C. Non envoi de la feuille de match par le club de Neufchatel ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : NEUFCHATEL B 0 – LE TOUQUET C 3 par pénalité. Amende 20€ à Neufchatel.

U11 Ouest D1A-57758.1 CALAIS HAUTS DE France/MARCK B. 2^{ème} forfait de Calais Hauts de France. Homologué : CALAIS HAUTS DE France 0 – MARCK B 3 par forfait. Amende minorée 109€ à Calais Hauts de France.

Journée du 05/06/2019 :

U13 Nord D3C-56617.1 FORT VERT/CALAIS HAUTS DE France C. 3^{ème} forfait de Calais Hauts de France C. Homologué : FORT VERT 3 – CALAIS HAUTS DE France 0 par forfait. Amende 118€ à Calais Hauts de France.

U13 Sud D3D-57086.1 WAILLY/CAMIERS FRENCQ. 1^{er} forfait de Camiers/Frencq. Homologué : WAILLY 3 – CAMIERS/FRENCQ 0 par forfait. Amende 112€ à Camiers/Frencq.

U13 Sud D4E-57036.1 RANG DU FLIERS/FILLIEVRES. 2^{ème} forfait de Fillièvres. Homologué : RANG DU FLIERS 3 – FILLIEVRES 0 par forfait. Amende minorée 109€ à Fillièvres.

U11 Est D3D-57365.1 ST QUENTIN BLESSY/COYECQUES. 2^{ème} forfait de Coyecques. Homologué : ST QUENTIN BLESSY 3 – COYECQUES 0 par forfait. Amende 115€ à Coyecques.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion sur convocation.

Le Président : C. FOURNIER

Le Secrétaire : F. PORET